



Recousu malgré les fléchisseurs et nerf sectionnés

Par **fifi76**, le **23/07/2018** à **15:53**

Bonjour,

Mon fils, 17 ans, s'est coupé deux doigts dimanche 8 juillet. N'étant pas là, s'est ma mère qui l'a emmené aux urgences. Après un examen rapide et avoir fait tremper ses doigts, ils ont dit que rien n'était touché et qu'ils le recousait.

Depuis il n'a plus de sensation au niveau du petit doigt et ne peut plus plier au niveau de la phalange supérieur de l'annulaire et de l'auriculaire. Je les emmener voir notre médecin et elle m'a envoyer voir une chirurgienne que j'ai vu le 20 juillet. Elle pense que ses fléchisseurs étaient sectionnés ainsi que le nerf au niveau de l'auriculaire; Donc il faut qu'il se fasse opérer sans garantis de succès vu le temps passé.

Je ne sais pas quelles sont mes recours pour cette erreur car si il ne récupère pas l'usage complet de ses doigts ça sera parce qu'ils n'ont pas vu les dégâts causés par sa coupure et donc qu'il n'a pas été soigné comme il l'aurait dû.

Merci de m'indiquer ce qu'il m'est possible de faire.

Par **Tisuisse**, le **23/07/2018** à **16:23**

Bonjour,

Pas grand chose parce que, au lieu de l'emmenner directement aux urgences, la grand-mère

aurait dû faire appel aux pompiers ou au Samu. Là, les secours, qui sont équipés pour ça, auraient fait un premier diagnostic tout en assurant les soins nécessaires, au auraient conduit votre fils dans un centre hospitalier spécialisé pour ce type de chirurgie.

Cependant, voyez un avocat.

Par **morobar**, le **23/07/2018** à **20:19**

Bjr,

Consulter un avocat ainsi qu'une association d'aide aux victimes parait être la meilleure initiative effectivement.

Vérifier si l'assurance MRH n'offre pas une protection juridique.

Par **CarolineDenambride**, le **13/12/2018** à **10:59**

Bonjour,

pour toute "suspicion" d'erreur médicale vous avez la possibilité de saisir :

- la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux sous réserve de remplir des critères de gravité,

- le tribunal (de grande instance ou administratif selon que la prise en charge s'est fait en hôpital public, clinique ou praticien libéral)

aux fins de demande d'expertise médicale.

En cas de faute retenue, vous pourrez obtenir une indemnisation (également le cas en cas d'accident médical non fautif dans certaines hypothèses).

Très cordialement,

Maître Caroline DENAMBRIDE
Barreau de Lyon